

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Ethiopie, B.P.: 3243 Tél.: (251-11) 5513 822 Télécopie: (251-11) 5519 321
Courriel: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
507^{ÈME} RÉUNION
ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE
14 MAI 2015

PSC/PR/COMM(DVII)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 507^{ème} réunion tenue le 14 mai 2015, a adopté la décision qui suit sur la situation au Burundi:

Le Conseil,

1. **Prend note** de la communication faite par la Commission sur l'évolution de la situation au Burundi et les efforts internationaux y relatifs, ainsi que de l'intervention faite par le Représentant permanent du Burundi auprès de l'UA. Le Conseil **prend également note** de la déclaration faite par la Représentante permanente de la République unie de Tanzanie auprès de l'UA, pays assurant la présidence de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC), ainsi que par la Représentante permanente de la République du Kenya, Etat membre de l'EAC, et les représentants du Secrétariat général de l'EAC, du Kenya et des Nations unies ;
2. **Rappelle** ses communiqués et communiqués de presse antérieurs sur la situation au Burundi, ainsi que les communiqués et déclarations de la Présidente de la Commission. Le Conseil **rappelle également** les instruments pertinents de l'UA, y compris la Charte africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance, notamment ses dispositions relatives au rejet par l'UA de toute forme de changement anticonstitutionnel de Gouvernement. Le Conseil **rappelle en outre** les responsabilités qui sont celles de l'UA en sa qualité de Garant de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi de 2000, et **souligne** sa détermination à assumer pleinement son rôle et à prendre toutes les mesures qu'appelle la situation au Burundi, conformément à son mandat, tel que stipulé dans le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité;
3. **Exprime sa profonde préoccupation** face à l'évolution de la situation au Burundi, notamment les affrontements armés qui ont lieu à Bujumbura, et **déplore** les pertes en vies humaines qui ont été enregistrées. Le Conseil **souligne** que cette situation porte en elle le danger d'une violence à large échelle qui pourrait compromettre durablement la paix et la sécurité dans le pays, remettre en cause les acquis importants enregistrés à la suite de la signature de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi et de l'Accord global de cessez-le-feu de 2003, aggraver la situation humanitaire, et affecter gravement la stabilité de la région;
4. **Réitère la ferme condamnation** par l'UA de tous les actes de violence, y compris les affrontements en cours à Bujumbura entre factions de l'armée, les attaques contre des populations civiles et autres exactions, ainsi que la destruction d'infrastructures publiques et d'autres biens;
5. **Réitère également**, conformément aux instruments pertinents de l'UA, notamment la Charte africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance, la ferme condamnation par l'UA de toute tentative de prise du pouvoir par la force et l'impératif pour l'ensemble des acteurs burundais de régler leurs différends par des moyens pacifiques. A cet égard, le Conseil **fait siens** le communiqué du 13^{ème} Sommet extraordinaire de l'EAC, tenu à Dar-es-Salaam, en Tanzanie, le 13 mai 2015, ainsi que le communiqué publié le même jour par la Présidente de la Commission, condamnant la tentative de prise du pouvoir par la force au Burundi;
6. **Réitère son soutien** aux efforts soutenus que déploie l'EAC et **fait siennes** les mesures arrêtées par le Sommet extraordinaire de Dar-es-Salaam, notamment l'appel pour le report des

élections et la cessation immédiate de la violence, et **attend avec intérêt** les mesures de suivi prévues par le communiqué de Dar-es-Salaam, y compris la tenue d'un autre Sommet ;

7. **Se félicite** des initiatives prises par la Présidente de la Commission, notamment l'envoi à Bujumbura d'une mission de haut niveau dirigée par l'ancien Secrétaire général de l'OUA et ancien Premier ministre togolais, membre du Groupe des Sages de l'UA, Edem Kodjo, et comprenant le Professeur Ibrahima Fall du Sénégal, ainsi que de ses consultations en cours avec les dirigeants de la région et les partenaires internationaux ;

8. **Exprime son appréciation** aux Nations unies pour les efforts soutenus déployés en vue de la recherche d'une solution, en particulier à travers l'Envoyé spécial du Secrétaire général des Nations unies pour la région des Grands Lacs, Said Djinnit, ainsi qu'aux autres acteurs internationaux concernés ;

9. **Réaffirme** que seuls le dialogue et le consensus, dans le respect de l'Accord d'Arusha et de la Constitution du Burundi, permettront de trouver une solution politique durable, garantissant la préservation et la consolidation de la paix, ainsi que le renforcement de la démocratie et de l'Etat de droit. A cet égard, le Conseil **souligne la nécessité** pour l'ensemble des parties burundaises de placer l'intérêt supérieur de leur pays et de leur peuple au-dessus des considérations personnelles et partisans. Le Conseil **exige** des parties la cessation immédiate des combats et de tous les autres actes de violence, l'initiation d'un dialogue sincère, sous les auspices de l'EAC et de l'UA, avec le soutien des Nations unies et des autres acteurs internationaux concernés, en vue de trouver une solution durable à la crise, ainsi que le respect scrupuleux des libertés fondamentales, des droits de l'homme et du droit international humanitaire ;

10. **Exprime** sa détermination à prendre, le cas échéant, et avec le soutien du Conseil de sécurité des Nations unies, toutes les mesures nécessaires à l'encontre des acteurs burundais dont l'action conduirait à la perpétuation de la violence et entraverait la recherche d'une solution politique ;

11. **Exhorte** la mission de haut niveau de l'UA se trouvant présentement au Burundi à poursuivre et à intensifier ses consultations avec tous les acteurs burundais en vue de faciliter l'arrêt immédiat des hostilités et le dialogue pour trouver une solution politique durable à la crise actuelle. Le Conseil **demande** à toutes les parties d'apporter leur pleine coopération à la mission de haut niveau ;

12. **Demande** à la Commission de prendre toutes les dispositions nécessaires pour renforcer le Bureau de l'UA à Bujumbura et d'accélérer ses consultations avec le Gouvernement du Burundi en vue du déploiement, le plus rapidement possible, d'observateurs des droits de l'homme et d'autres personnels civils, pour surveiller la situation des droits de l'homme sur le terrain, rendre compte des violations des droits humains et du droit international humanitaire, et entreprendre des actions visant à prévenir et à résoudre les conflits au niveau local. Le Conseil **demande** au Gouvernement du Burundi et à toutes les autres parties concernées de faciliter le déploiement et de garantir la sécurité de ces personnels civils ;

13. **Se félicite** de la détermination de la région, telle qu'exprime dans le communiqué de Dar-es-Salaam, à n'accepter la violence ni à rester passive au cas où celle-ci continuerait ou connaîtrait une escalade. A cet égard, le Conseil **demande** à la Commission, en consultation avec la Force

régionale en attente de l'Afrique de l'Est, d'entreprendre une planification d'urgence, en vue du déploiement éventuel d'une mission élargie pour assurer la protection des personnes et des biens et faciliter l'arrêt de la violence ;

14. **Note avec préoccupation** les flux de réfugiés burundais en direction des pays voisins, **félicite** les pays d'accueil et les agences humanitaires pour leur soutien aux populations affectées et **en appelle** à la communauté internationale pour qu'elle apporte l'assistance humanitaire nécessaire ;

15. **Demande** à la Commission de tenir le Conseil régulièrement informé de l'évolution de la situation pour lui permettre de prendre les mesures nécessaires ;

16. **Décide** de rester activement saisi de la question.